

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF213

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 11

1° A l'alinéa 6, substituer au nombre : « 12,8 » le nombre : « 14,5 »

2° En conséquence, procéder à la même coordination aux alinéas 27, 46, 180, 196, 205, 212, 225 et 244.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise, en augmentant le taux du prélèvement forfaitaire unique de 12,8 à 14,5 %, à générer des gains budgétaires permettant, lors de la discussion du PLFSS, de relever le seuil de déclenchement de l'application de la CSG à 1500 € au lieu des 1200 € actuellement envisagés, et ainsi d'éviter une privation de ressources trop brutale pour les ménages modestes de la classe moyenne.